



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 004/CENI/2024

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), par la Décision n° 002/CENI/AP/2024 du 13 janvier 2024, publie les résultats provisoires des élections législatives nationales du 20 décembre 2023 conformément au calendrier réaménagé du processus électoral 2022-2027 relatif aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales rendu public par la Décision n° 044/CENI/AP/2022 du 26 novembre 2022.

Conformément à l'article 68 de la Loi n° 22/029 du 29 juin 2022 modifiant la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, aussitôt les opérations de vote terminées, les Bureaux de Vote ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote et ont affiché les résultats devant chaque Bureau de Vote et de Dépouillement. Les résultats ont été rendus publics et affichés devant les Bureaux de Vote (Article 67 de la Loi électorale).

A l'issue des opérations de dépouillement et de compilation des résultats, la CENI a reçu les résultats des différents Bureaux de Vote et de Dépouillement tels que centralisés par les Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR). Elle a procédé au calcul du nombre total des suffrages valablement exprimés pour l'ensemble du territoire national. Elle a déterminé, pour chaque liste, le nombre total des voix obtenues au niveau national.

Seules les listes des candidats identifiées et publiées comme ayant atteint le seuil légal de représentativité sont éligibles à l'attribution des sièges au niveau de leurs circonscriptions électorales respectives suivant les modalités ci-après :

- Dans les circonscriptions à un siège à pourvoir, le vote a lieu au scrutin majoritaire simple. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix a été proclamé élu ;
- Dans les circonscriptions comptant deux sièges ou plus à pourvoir, les sièges sont attribués suivant le mode de la proportionnelle des listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec application du plus fort reste.

Toutes les dispositions utiles ont été prises par la CENI pour une transmission rapide et sécurisée de ces résultats afin de garantir la vérité des urnes (Article 67 de la Loi électorale).

Après centralisation des résultats, l'Assemblée Plénière de la CENI a dressé le procès-verbal des résultats provisoires des élections législatives nationales du 20 décembre 2023.

Les résultats provisoires de l'élection des Députés Nationaux sont publiés par circonscription électorale, sauf pour les circonscriptions de Budjala (Province du Sud-Ubangi), de Bomongo et de Makanza (Province de l'Equateur) faisant objet d'enquête.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

La liste de chaque circonscription électorale est accompagnée des annexes ci-après :

- La liste des partis et regroupements politiques ayant atteint le seuil légal de représentativité nationale et de ceux ne l'ayant pas atteint ;
- La fiche d'attribution des sièges par liste de parti ou regroupement politique ;
- Le tableau récapitulatif des élus par circonscription électorale ;
- Le tableau global de tous les candidats Députés Nationaux avec leur score respectif tel que réalisé au scrutin législatif du 20 décembre 2024.

La CENI rappelle aux candidats indépendants, partis et regroupements politiques ayant concouru aux élections législatives nationales du 20 décembre 2023 que, conformément à l'article 73 de la Loi électorale, les recours en contestation des résultats provisoires ainsi publiés sont à déposer auprès de la Cour Constitutionnelle dans un délai de huit jours après l'annonce par la Commission Electorale Nationale Indépendante.

Le délai d'examen du contentieux des élections législatives nationales est de deux mois à compter de la date de saisine de la Cour Constitutionnelle (Article 74 de la Loi électorale).

La suite du chronogramme opérationnel des élections législatives nationales se présente comme suit :

N°	PERIODE	DUREE (JOURS)	ACTIVITE
1	Le 13 janvier 2024	1	Annonce des résultats provisoires des élections de Députés Nationaux
2	Du 14 au 21 janvier 2024	8	Dépôt des recours relatifs aux contentieux des résultats des élections des Députés Nationaux
3	Du 22 janvier au 22 mars 2024	60	Traitement des contentieux des résultats des élections des Députés Nationaux par la Cour Constitutionnelle
4	Le 23 mars 2024	1	Publication des résultats définitifs des élections des Députés Nationaux

Fait à Kinshasa, le

15 JAN 2024



Patricia NSEYA MULELA
Rapporteur